

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 novembre 2016**

CP2016\_11\_18  
id. 2887

*L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**LISTE B  
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
COMMUNE DE BRUNIQUEL**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **305 000 €**.

Pour rappel, Monsieur le Président précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Les critères antérieurs au 16 mars 2016 étaient les suivants :

- dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT,
- taux de subvention : 50%,
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Suite à la modification du guide des aides départementales aux communes et E.P.C.I., le financement départemental s'établit désormais de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose d'examiner les demandes de subvention sollicitées par la commune suivante :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Anciens critères
<b>1 – BRUNIQUEL</b> Grosses réparations à l'école – 1ère tranche CRU 2015 BSRB EDU02241	36 958 €	17 500 €	50%	8 750 €	<i>DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €</i>
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental et compte tenu du cumul des aides financières publiques plafonné à 80%, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 302 € pourrait être allouée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2017.</i>					

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Anciens critères
2 – BRUNIQUEL Travaux d'accessibilité à l'école CRU 2015 BSRB EDU02300	27 036 €	17 500 €	50%	8 750 €	DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €
<i>Observation : Compte tenu du cumul des aides financières publiques plafonné à 80%, la deuxième tranche susceptible d'être allouée à la Commune (en application des dispositions du règlement financier départemental) ne pourra pas intervenir.</i>					
<b>TOTAL</b>				<b>17 500 €</b>	

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....	305 000 €
B. Engagement à ce jour.....	262 859 €
C. Engagement à la présente Commission.....	17 500 €
D. Reliquat.....	24 641 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Bruniquel une aide départementale d'un montant global de 17 500 € (8 750 € - Grosses réparations à l'école, 1ère tranche - + 8 750 € - travaux d'accessibilité à l'école -, au titre de la liste B, selon les modalités susvisées ;

- Précise que la subvention accordée sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC